

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 JUIN 2022 à 19 HEURES**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents** : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Delphine CORTES LANTENOIS, Bernard GUIMBERT, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Patrick MEURANT, Nicolas DUMONT, Reynald CHALMEAU, Sylvia TISON, Gwenaëlle DANCIN, Daniel HENRY, Pascal BINARD

**Absents excusés** : Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER  
Marc SEGRETIN donne pouvoir à Thierry CORNIOT  
Annabel SCHROEDER donne pouvoir à Gwenaëlle DANCIN  
Florence HAULTCOEUR  
Michel CAGNAT

**Absent** : Jean-Claude MARTIN

**Secrétaire de séance** : Pascal BINARD

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

**ORDRE DU JOUR**

**Subventions associations 2022 ;**

**Commission sports : propositions**

US football : **2 000 €**  
US tennis : **1 700 €**  
US basket : **3 000 €**  
TCS89 Traine cul surprise : **400 €**  
Association gym volontaire : **300 €**  
La boule indépendante Seigneloise : **pas de dossier**  
Société de chasse : **800 €**  
Association fitness Seigneloise : **pas de dossier**

**Commission animation : propositions**

Club Colbert : **pas de dossier**  
Amis des orgues St Martial : **0 €**  
Amicale des sapeurs-pompiers : **800 €**  
Fnaca : **pas de dossier**  
Association d'aide aux personnes âgées du canton : **300 €**  
Association des 3 rivières : **pas de dossier**

*R*

Association de sophrologie : **0 €**  
Association Nadiatou : **pas de dossier**  
La valise agitée : **500 €**  
La récré des parents : **1 000 €**

**Autres : propositions**

Coopérative école primaire : **pas de dossier**  
Coopérative école maternelle : **pas de dossier**  
ADILY : **100 €**  
ADAPT : **0 €**

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**Commission sport : propositions**

Initiation multisports de Seignelay IMS : 400 €

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA trésorière de l'association ne prend pas part au vote.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

Association pleine forme : 300 €

Monsieur Bernard GUIMBERT, membre de l'association ne prend pas part au vote.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**Commission animation : propositions**

Association Loisirs et détente de Seignelay ALDS : 2 700 €

Monsieur Pascal BINARD, membre de l'association ne prend pas part au vote.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

Amicale des anciens sapeurs-pompiers : 200 €

Monsieur Daniel HENRY, président de l'association et monsieur Marc SEGRETIN, trésorier de l'association ne prennent pas part au vote.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

Association culture et Voyage de Seignelay ACVS : 1 300 €

Messieurs Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN et Patrick MEURANT et Madame Chantal RELTIENNE, membres de l'association ne prennent pas part au vote.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

*R*

Association comité des fêtes : 3 000 €

Madame Sylvia TISON, présidente de l'association et Madame Michèle SELLIER membre de l'association ne prennent pas part au vote.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si le club de football fonctionne. Oui et en plus ils ont eu la chance d'avoir été toute l'année fil conducteur de l'Yonne Républicaine avec un article tous les mois. Il y a juste eu un problème avec l'équipe féminine qui de ce fait ne ferra normalement plus partit du club la saison prochaine. Il faut aussi signaler que les vestiaires sont très bien entretenus. Nous allons refaire cette année toutes les douches.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le district du basket demande de plus en plus de financement aux clubs. Cela n'est pas normal et monsieur le maire décide d'écrire au district car il n'est pas normal que les subventions communales servent à payer le district. De plus ils demandent de plus en plus de matériel, comme un panneau d'affichage électronique qui coûte cher. Heureusement le club de basket d'Héry en avait un dont il ne se servait plus. Nous allons pourvoir l'installer à moindre coût. Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si le club ne peut pas changer d'affiliation ce qui a été fait pour l'IMS. A la fin, il n'y aura plus que des gros clubs.

Madame Gwenaëlle DANCIN, artisan fleuriste, regrette que le club ne la sollicite pas alors que d'autres clubs le font. Monsieur le maire informera le président de cette possibilité.

Concernant la société de chasse, il faut savoir qu'ils remplissent des missions, tels que le nettoyage des chemins et l'élimination de nuisibles. De plus, ils n'ont pas attendus la subvention de la commune, ils ont doublé le prix de la cotisation afin de palier au surcoût des frais.

Monsieur le maire remercie toutes les associations qui font vivre le village.

**Actualisation des tarifs restaurant scolaire et maison de l'enfance ;**

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose au conseil municipal de garder la même augmentation que celle pratiquée par notre prestataire Elite Restauration, soit 5 % au 1<sup>er</sup> juin 2022. En effet, la loi donne la possibilité aux sociétés, quand l'inflation est supérieure à 5%, ce qui est le cas, de revaloriser les tarifs au minimum de l'inflation.

	FACTURATION ELITE		FACTURATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC
<u>REPAS Restaurant scolaire</u>				
2018/2019	3,06	3,23	3,81	4,02
		0,04		0,04
		1,31%		1,00%
2019/2020	3,09	3,26	3,84	4,05
		0,03		0,03
		0,97%		0,74%
depuis le 01/09/2020	3,1	3,27	3,85	4,06
		0,01		0,01
		0,32%		0,25%
A partir du 01/06/2022	3,26	3,44	4,04	4,26
		0,17		0,2
		5,00%		5,00%

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité le tarif du repas au 1<sup>er</sup> juin 2022 à 4.26 €.*

Actualisation des tarifs des repas pour les communes de Beaumont et Hauterive;

Prix proposé 4,26 € pour les familles, les agents, les enfants malades sans certificat médical et pour toute personne prenant un repas.

+ 1,20 €/repas facturé aux mairies de Beaumont et d'Hauterive

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

Tarifs maison de l'enfance :

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose les tarifs suivants :

*R*

Code C	Libellé catégorie	Sous Ca	JOUR	DEMI	JOURR	DEMIR	CSR	CAR	RPS
COM	Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	Norm	10,10 €	5,50 €	14,36 €	9,76 €	45,45 €	64,76 €	4,26 €
COM	Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	T1	10,10 €	5,50 €	14,36 €	9,76 €	45,45 €	64,76 €	4,26 €
COM	Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	QT1	3,00 €	1,50 €	7,26 €	5,76 €	13,50 €	32,81 €	4,26 €
COM	Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	QT2	5,60 €	2,80 €	9,86 €	7,06 €	25,20 €	44,51 €	4,26 €
COM	Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	QT3	8,90 €	4,50 €	13,16 €	8,76 €	40,05 €	59,36 €	4,26 €
COM	Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	QT4	9,50 €	5,00 €	13,76 €	9,26 €	42,75 €	62,06 €	4,26 €
COM	Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	QT5	10,10 €	5,50 €	14,36 €	9,76 €	45,45 €	64,76 €	4,26 €
HC	Hors convention	Norm	14,10 €	7,50 €	18,36 €	11,76 €	63,45 €	82,76 €	4,26 €
HC	Hors convention	T1	14,10 €	7,50 €	18,36 €	11,76 €	63,45 €	82,76 €	4,26 €
HC	Hors convention	QT1	7,00 €	3,50 €	11,26 €	7,76 €	31,50 €	50,81 €	4,26 €
HC	Hors convention	QT2	9,60 €	4,80 €	13,86 €	9,06 €	43,20 €	62,51 €	4,26 €
HC	Hors convention	QT3	12,90 €	6,50 €	17,16 €	10,76 €	58,05 €	77,36 €	4,26 €
HC	Hors convention	QT4	13,50 €	7,00 €	17,76 €	11,26 €	60,75 €	80,06 €	4,26 €
HC	Hors convention	QT5	14,10 €	7,50 €	18,36 €	11,76 €	63,45 €	82,76 €	4,26 €

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

Tarifs Carte repas ados :

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose les tarifs suivants :

Carte de 5 repas (4,26 € X 5 = **21,30 €**)

Et

Carte de 10 repas (4,26 € X 10 = **42,60 €**)

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si la qualité des repas est assurée. Monsieur le maire l'informe qu'apparemment la qualité et la quantité sont moindres. Il va de nouveau solliciter un rendez-vous auprès de notre prestataire. Nous souhaitons savoir comment fonctionne leur système du fait que les repas soient préparés sur place.

**PEDT (projet éducatif territorial) ;**

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents

savoirs, savoir-faire et savoir-être. Il permet de recenser les activités présentes et celles prévues pour les trois années à venir.

Il ouvre également droit au financement de l'état.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité établi pour les années 2022-2025.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette année, le document a été établi en urgence du fait du départ de Monsieur Philippe MOREAU actuel directeur de la structure pour des raisons de santé. L'intérim est assuré par Madame Roxane HEINE. Nous recherchons un remplaçant. Cela est compliqué car il faut trouver un DPJEP, parce que nous encadrons plus de 80 enfants à la restauration scolaire.

Monsieur Pascal BINARD demande si Roxane ne peut pas passer son diplôme. Monsieur le maire l'informe qu'il lui a déjà proposé mais elle ne le souhaite pas. Elle préfère faire de l'animation que de l'administratif. De plus elle est très douée dans ce domaine.

Pour cet été tout est prévu il n'y aura pas de problème de personnel.

### **Convention SDEY lotissement les portes de Seignelay ;**

#### **TRAVAUX DE TYPE ELECTRIFICATION RURALE DU RESEAU ELECTRIQUE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SEIGNELAY**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux : 22S2016ER - EXT RENFO LOTISSEMENT RUE D'AUXERRE.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de Electrification Rurale des réseaux : 22S2016ER - EXT RENFO LOTISSEMENT RUE D'AUXERRE,

Le montant total des travaux s'élève à 35 488.89 € HT et le montant de la part communale est de 21 293.33 € HT.

Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 22S2016ER.

**S'ENGAGE**, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

### **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – modalité de publicité des actes pris par les communes de – 3500 habitants - ;**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en

vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Seignelay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : panneau d'affichage rue Gatelot ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**Information diverses :**

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que des inondations ont encore eu lieu route de Briennon. Le conseil départemental va procéder au curage des fossés. Nous sommes en train de réfléchir à la possibilité de construire un bassin d'orage dans ce secteur.

R

- Monsieur le maire informe le conseil de la venue d'une podologue au sein de notre cabinet médical. Elle partagera le cabinet avec un ostéo fasciathérapeute. La venue est prévue mi-juillet.
- 13 juillet : nous avons besoin d'aide pour encadrer au mieux ces festivités.

**Questions diverses :**

- Monsieur Pascal BINARD demande si les réunions de quartier reprendront. Monsieur le maire l'informe que cela sera remis en place dès la rentrée.
- Monsieur Patrick MEURANT informe le conseil qu'il a repéré des sentiers de randonnée. Monsieur le maire prendra attache auprès de la communauté de communes qui a la charge de la création des circuits de randonnées.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h40

Le Secrétaire,

Les membres,

Thierry CORNIOT  
Maire de Seignelay

